

# IFRIC 17

## Distribution d'actifs non monétaires aux propriétaires

### RÉFÉRENCES

- IAS 1 Présentation des états financiers
- IAS 10 Événements postérieurs à la date de clôture
- IFRS 3 Regroupement d'entreprises
- IFRS 5 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées
- IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir
- IFRS 10 États financiers consolidés
- IFRS 13 Evaluation de la juste valeur

### PROBLÉMATIQUE

Il arrive, parfois, que les propriétaires d'une entité puissent choisir entre une distribution de dividende par transfert d'équivalent de trésorerie ou par remise d'actifs non monétaires. Dans ce deuxième cas, les questions suivantes se posent :

- quand l'entreprise doit-elle comptabiliser le dividende à payer ?
- comment doit-elle évaluer ce dividende ?
- lors du règlement effectif, comment doit-elle comptabiliser l'écart éventuel entre la valeur comptable des actifs distribués et celle des dividendes à payer ?

### POSITION ADOPTÉE

L'entité doit comptabiliser l'engagement de payer un dividende dès que celui-ci a été autorisé par l'autorité compétente, à savoir les actionnaires, sauf si la législation locale exige une procédure différente.

L'évaluation de remise d'actifs non monétaires au titre de dividende correspond à la juste valeur des actifs à distribuer. Lorsque l'actionnaire peut choisir entre la distribution d'équivalent en trésorerie et la remise d'actifs non monétaires, l'entité prend en compte la juste valeur de chacune des solutions et des probabilités que l'actionnaire choisisse l'une ou l'autre.

A la fin de chaque période de présentation des états financiers, un test de dépréciation est effectué et tout ajustement de la valeur comptable du dividende à payer est comptabilisé en capitaux propres.

Lors du règlement du dividende à payer, l'écart éventuel entre la valeur comptable des actifs distribués et celle du dividende à payer est à comptabiliser en résultat net.